

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 12 MAI 2021

Lieu : Salle du conseil municipal - Brionne

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Absent :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEGROS

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Lucie CHARUEL, Responsable Optimisation Développement

Monsieur Lucas LAMOULIE, Responsable adjoint Exploitation

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Madame Marlène Cordey, assistante Affaires Générales

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 9 heures 35

Décisions des membres du bureau

N° 2021-042 : DEMANDE D'INDEMNITES POUR NUISANCES AU BEC-HELLOUIN

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président et de Monsieur FINET Pascal, maire du Bec-Hellouin ;

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De ne pas prendre en charge une indemnité financière supplémentaire pour les trois propriétaires/habitants du hameau de l'Aventure de la commune du Bec-Hellouin.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2021-043 : Choix du titulaire pour un emprunt de 200 000 €.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2021, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 avril 2021, rendue exécutoire le 12 avril 2021 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 2 prêts pour un montant total de 500 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de deux cent mille euros pour le financement de l'acquisition de 4 voitures d'occasion, d'un véhicule plateau muni d'une grue, d'une pelleteuse pour le CETRAVAL et d'un engin télescopique pour Martainville, selon les modalités suivantes :

Score charte Gissler 1A ;

- Taux fixe de 0,37 % ;
- Durée d'amortissement de 5 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 200 € ;
- Versement des fonds en une seule fois en juin 2021.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse d'Epargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N° 2021-044 : Choix du titulaire pour un emprunt de 300 000 €.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 24 mars 2021, rendue exécutoire le 6 avril 2021, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2021, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 avril 2021, rendue exécutoire le 12 avril 2021 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 2 prêts pour un montant total de 500 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de trois cent mille euros pour le financement de travaux de terrassements en déchèteries, sur les quais de transfert de Bernay et de Pont-Audemer et à la Ressourcerie, l'acquisition de colonnes d'apport volontaire pour le verre et les fibreux et la finalisation des casiers VIII C et plâtre au CETRAVAL, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 0,62 % ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 300 € ;
- Versement des fonds en une seule fois en juin 2021.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse d'Epargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N° 2021-045 : Validation après la Commission d'Appel d'Offre d'une modification contractuelle n°5 société Le Foll

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 11 septembre 2019, rendue exécutoire le 11 septembre 2019, attribuant le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » (CET423) de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement à la société LE FOLL ;
- Lot 2 : étanchéité à la société EGC GALOPIN ;
- Lot 3 : matériaux drainants à la société LE FOLL ;
- Lot 4 : réseaux à la société FBI BIOME.

Vu la décision du Président du 23 octobre 2019, rendue exécutoire le 25 octobre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Vu la décision du Président du 06 avril 2020, rendue exécutoire le 09 avril 2020, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2,

Vu la décision des membres du Bureau du 04 novembre 2020 rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°3,

Vu la décision des membres du Bureau du 10 mars 2021 rendue exécutoire le 16 mars 2021, approuvant la passation de la modification contractuelle n°4,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 12 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°5 au marché « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » relatif à un ajustement du montant du marché.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 42 000 € HT ou 50 400 € TTC, soit une augmentation de 3.76 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des modifications contractuelles passées depuis le démarrage du marché représente 17.22 % d'augmentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Par délégation,
Le Comité Syndical
Jean-Pierre DELAPORTE
Président du SDOMODE

